



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 juin 2003

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 17 juin 2003

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 2 juillet 2003

**Régime indemnitaire applicable aux personnels. Modification de la
délibération du 28 mars 2003**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Geneviève RIZZI

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Joël RENOUX, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN

Secrétaire de séance :

Amaury BREUILLE

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Luc DELAGARDE.
M. Rodolphe CHALLET donne pouvoir à M. Robert PLANTECOTE.
M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
M. Gérard ZABATTA donne pouvoir à Mme Andrée CHAREYRE.
Mlle Karen NALEM donne pouvoir à Mlle Fabienne RAVENEAU.
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à Mme Jeanine BIMES.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à Mme Danièle GANDILLON.
M. Yannick TARDY donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
Mme Françoise HALAT donne pouvoir à M. Joël RENOUX.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.
M. Dominique GUIBERT donne pouvoir à M. Franck GIRAUD.

Excusés :

Conseillers :

Mme Christabelle CHOLLET, M. Stéphane TRONEL
Monsieur EPPLIN et Madame BILLY, ayant quitté la séance sans désigner de mandataire, sont excusés à partir de cette délibération ainsi que Monsieur LAMARQUE qui lui avait donné pouvoir.

Direction Ressources Humaines**Régime indemnitaire applicable aux personnels. Modification de la délibération du 28 mars 2003**

Monsieur Luc DELAGARDE, Adjoint au Maire, expose :
 Mesdames et Messieurs,
 Après examen par la Commission Générale,
 Sur proposition du Maire

Par délibération en date du 28 mars 2003, le Conseil Municipal a adopté un régime indemnitaire applicable aux personnels municipaux.

Or, s'agissant des indemnités des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs, la référence réglementaire mentionnée dans cette délibération est erronée, puisque le décret n° 73-973 du 17 octobre 1973 a été abrogé.

Concernant les indemnités des rééducateurs territoriaux, les modalités de calcul et d'attribution des primes sont incomplètes.

En conséquence, il est proposé de modifier comme suit la délibération du 28 mars 2003 en ce qui concerne les régimes indemnitaires des Assistants socio-éducatifs et rééducateurs territoriaux.

"INDEMNITES DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS

Les agents bénéficieront de primes calculées sur la base de :

* l'IFSTS (Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires) dans les limites des montants maximums tels qu'institués par le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002".

INDEMNITES DES REEDUCATEURS TERRITORIAUX

Les agents bénéficieront de primes calculées sur la base de :

La PS (prime de service) conformément au Décret n° 96-552 du 19 juin 1996 calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,50 % des traitements bruts des agents concernés, le montant individuel pouvant atteindre 17 % du traitement brut de l'agent.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la modification de la délibération du 28 mars 2003 susvisée dans les conditions précisées ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN
 L'Adjoint au Maire

Luc DELAGARDE